

Motion relative A la gestion de l'eau

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie le 10 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc, adopte la motion suivante :

Vu

- L'article L 211-1 du code de l'environnement sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- Le dispositif juridique autour de la gestion de l'eau notamment en période d'étiage, en cours de révision
- Le contexte difficile de gestion de l'eau durant l'été 2022
- La nécessité de maintenir une agriculture productive pour répondre aux enjeux de résilience alimentaire et aux projets alimentaires territoriaux

Considérant :

- L'impact des arrêtés d'orientation du Bassin Adour-Garonne, arrêtés inter départementaux et arrêtés départementaux sur la gestion de l'eau et en particulier sur les restrictions d'irrigation
- la gestion collective mise en œuvre par la Chambre d'agriculture en tant qu'organisme unique, en collaboration avec l'Etat, le Département et les parties prenantes de la gestion durable de l'eau
- l'accompagnement diffusé auprès des irrigants pour une gestion efficace de l'eau, et le conseil déployé pour l'adaptation des systèmes de production aux transitions climatiques et aux transitions environnementales, économiques et sociales
- les efforts engagés sur les adaptations de productions et les économies d'eau en agriculture

Rappelle :

que les agriculteurs cherchent à adapter leur assolement aux conditions de la campagne culturale, mais ces adaptations sont conditionnées à différentes contraintes, dont la disponibilité en semences.

que l'utilisation de l'eau en agriculture est nécessaire pour :

- sécuriser les systèmes de production : polyculture élevage, cultures spécialisées (légumes, semences, ...)
- limiter les risques économiques et climatiques
- accéder à certaines cultures à haute valeur ajoutée qui permettent une nette amélioration des résultats économiques des exploitations.

Demande

- que le dispositif juridique déployé autour des arrêtés d'orientation du Bassin Adour-Garonne, arrêtés interdépartementaux et arrêtés départementaux tiennent compte de la possible conciliation des usages et des enjeux, de l'intérêt général majeur de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.
- que la réglementation évolue pour permettre une gestion agile et équilibrée autour des enjeux
- que l'accès à l'eau soit sécurisé en mutualisant l'existant, en accompagnant les projets collectifs et individuels de création de réserves, et en favorisant les projets structurants multi-usages à construire en partenariat

La motion est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants = 22 dont :
 - Nombre de voix pour : 20
 - Nombre de voix contre : 0
 - Nombre d'abstentions : 2

Fait à Albi,
le 10 mars 2023

